



Municipalité de Grand-Remous

AVIS PUBLIC **Contribuables de Grand-Remous** **Dépôt du rôle général de perception 2021**

Conformément à l'article 1001 du code municipal, avis est par les présentes donné par le soussigné, que le rôle général de perception pour l'année 2021 est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 26 février 2021.

Le rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales (s'il y a lieu) imposées et à prélever pour l'année 2021, incluant les compensations.

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique avant ou au plus tard le 31 mars 2021.

Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300\$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un minimum de quatre versements égaux et comme suit :

- Premier versement au plus tard le 31 mars 2021
- Deuxième versement au plus tard le 31 mai 2021
- Troisième versement au plus tard le 30 juillet 2021
- Quatrième versement au plus tard le 29 octobre 2021

Vous pouvez acquitter vos taxes municipales :

- Par chèque ou mandat poste fait à l'ordre de la municipalité de Grand-Remous;
- Dans la plupart des institutions financières coordonnées par l'entremise de leurs services en ligne;
- Par accès D;
- Par carte de crédit ou débit en vous présentant au bureau municipal situé au 1508 route Transcanadienne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h et 12h et 13h et 16h ainsi que le mercredi entre 8h et 12h et 13h et 18h.

Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes et des compensations n'atteint pas 300\$ doit être payée en un seul versement trente (30) jours après la date de facturation.

Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes et des compensations est supérieur à 300\$ peut être payée en un seul versement ou en quatre (4) versements égaux et comme suit :

- Le premier versement au plus tard 30 jours après la date de facturation;
- Le deuxième versement au plus tard 60 jours après la date de facturation;
- Le troisième versement au plus tard 90 jours après la date de facturation;
- Le quatrième versement au plus tard 120 jours après la date de facturation.

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde du compte devient immédiatement exigible.

Un rappel pour taxes et compensations impayées sera envoyé après le deuxième versement et un autre

après le quatrième versement.

Si vous ne recevez pas de compte de taxes au plus tard le 15 avril 2021, nous vous recommandons de communiquer à votre bureau municipal au 819-438-2877.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, CE TRENTIÈME JOUR DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général
